

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT OCTOBRE à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINÉ, CHAUVEAU, MASSE, HAMIOT, NIAÏ, PAQUIER, PAVARD, DELAVAUD, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, QUILLEVERE, HALLOIN, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, ROUCOUX, JAMET, SERGENT, COME, PAPIN, DOUARD.

Pouvoirs :

- Philippe Choleau pouvoir à Nathalie Morgant,
- Véronique Gagneux pouvoir à Éric Menant,
- Mathieu Navarre pouvoir à Julien Hamiot.

Absent excusé :

- Nicolas ROUANET

Madame le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Eclairage public
- Aménagement de voirie : modification de la délibération en date du 28 04 2022

Accord des membres du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 22 septembre 2022 adopté à l'unanimité,

Secrétaire : Sébastien Delavaud.

1 - SIDERM - RAPPORTS ANNUELS ET RPQS 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend connaissance des rapports annuels établis par le SIDERM ainsi que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) (Voir documents ci-joints).

Mme Mirgaine indique que seulement 7 abonnés sont des Parignéens.

Le prochain comité syndical aura lieu à Parigné L'Évêque le 16 décembre 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2023, le SIDERM sera compétent en matière d'assainissement pour ceux qui le souhaitent.

M. Come demande la quantité d'eau que cela représente.

Mme Mirgaine indique que cela représente environ 3000 m³

Mme Mirgaine indique que les communes de Brette les Pins et St mars d'outillé sont en réflexion pour intégrer le SIDERM. Cela va surement prendre du temps.

2- SIAEP BRETTE LES PINS /ST MARS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend connaissance du rapport annuel et RPQS établis par le SIAEP de Brette Les Pins (document annexé)

Mme Mirgaine indique que ce syndicat couvre une autre partie du territoire : 17 abonnés sont concernés.

Mme Mirgaine indique qu'une réflexion sur le prix du m³ d'eau est en discussion compte tenu de l'envolée du prix de l'électricité. Le sujet sera évoqué en décembre.

Pour la société STGS, avec laquelle nous avons une DSP, il convient d'indiquer qu'il n'est pas possible qu'elle effectue une augmentation sans nous avoir concerté puisque toutes les formules de révision sont prévues dans le contrat initial.

3- DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET GENERAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative N°1 au budget général comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

D212-2183-0303	salle informatique des écoles	- 2000
D71-2158-0306	logements communaux	+ 600
D314-2158-0214	foyer loisirs	+ 1400
D020-21578-hors opération (illuminations de Noël)		- 2500 €
D822-2151-2001 (aménagement de la Place des 3 Puits)		+ 2500 €

DM section fonctionnement budget principal :

Chapitre 65/020-6541 (créances admises en non-valeur)	- 300 €
Chapitre 65/025-6574 (subventions aux associations)	+ 300 €

4- FINANCES- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ANTEIA

L'association Anteia, dont le but est de promouvoir la musique de chambre, l'organisation de concerts et la participation à des manifestations culturelles, souhaite proposer un concert de Quartet « Potomanie » le 17 décembre prochain en l'église de Parigné l'Evêque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association ANTEIA.

* indique que cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget général intitulé « subvention aux associations ».

En tant que Présidente de l'association, Mme Jacqueline Turban sort de la salle et ne participe pas au vote.

Adopté avec 26 voix pour.

5- DELIBERATION RELATIVE A L'ACTION SOCIALE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Après avis du Comité Technique du 6 octobre 2022, la collectivité propose de faire évoluer sa politique d'action sociale afin de répondre au mieux aux attentes des agents.

A compter du 1er décembre 2022, le conseil municipal, décide :

- D'offrir un chèque Cadhoc d'une valeur de 60€ pour chaque agent présent au 31/12 de l'année. Pour les agents contractuels, ils devront bénéficier d'une ancienneté de 6 mois ininterrompue à la date du 31/12.
- Concernant l'adhésion au CNAS, ouverture de l'adhésion aux agents contractuels sur poste permanent ayant au minimum 6 mois d'ancienneté ininterrompus au 01/01, mise en place de cette mesure à compter de janvier 2023.
- Une participation financière de 50% de la cotisation sera demandée à compter de 2023 aux agents retraités pour maintenir leur adhésion au CNAS à partir de la 4^{ème} année de retraite, les 3 premières années restants prise en charge à 100% par la collectivité.

Le budget alloué par la collectivité dans le domaine de l'action sociale est de 26 000€

Un groupe de travail, composé par un représentant par service a étudié différentes propositions le dossier a été soumis aux instances de la collectivité le 6 octobre dernier.

Adopté avec 26 pour et une abstention

6- PEUPLERAIE - VENTE DE BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide :

- La cession au prix de 13 000€ d'un lot comprenant 112 peupliers (parcelles D0105 et D0106) à la société DROUIN dont le siège social est à Mezieres-sur-Ponthouin. (cf plan ci-joint).
- Les modalités de cette transaction comme suit :
 - Abattage et débardage à la charge de la société,
 - Broyage des rémanents,
 - Délai d'exploitation : courant 2023 (par temps sec),
 - Modalités de paiement : 13 000€ (10% comptant, le reste à l'abattage).
- Prend note que cette recette sera imputée sur le budget général de la commune.

Monsieur Come demande si le volume de bois a été estimé arbres debout.

Monsieur Le Petit répond que oui.

Monsieur Beautru demande s'il s'agit d'une coupe rase.

M. Le Petit confirme qu'il s'agit d'une coupe rase sur la totalité de la parcelle et que de la replantation sera bien entendu effectuée avec des essences à croissance plus rapide. Il précise que la commune pourra profiter de subventions.

Vote pour avec 25 pour et 2 abstentions

7-AVENANT TRIPARTITE A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Par courrier en date du 22 octobre 2021, le département de la Sarthe nous a informé des tarifs applicables à la location de nos équipements sportifs mis à disposition du collège et nous a adressé un tableau -des heures d'utilisation des équipements sportifs (document annexé).

Conformément à ces déclarations, le montant de la redevance 2022 due par le collège dans la limite des heures de sport obligatoire a été calculé. Pour la commune, la redevance 2022 s'élèverait à 22 142.99€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend connaissance des tarifs appliqués par le département de la Sarthe pour l'utilisation de nos équipements sportifs,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

8- DELIBERATION RELATIVE AUX AMORTISSEMENTS

Dans le cadre du travail initié sur notre inventaire, il s'avère nécessaire de toiletter notre délibération applicable aux amortissements de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les durées d'amortissements comme suit ;

Article	Biens ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement en années
Immobilisations incorporelles		
202	Documents d'urbanisme et numérisation de cadastre	10
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5
2032	Frais de recherche et développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	5
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	15
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipement d'intérêt national	30
2051	Concessions et droits logiciels	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
Immobilisations corporelles		
2121	Plantation arbres et arbustes	20
2128	Agencement et aménagements de terrains	20
2132	Immeuble de rapport	20
2135	Aménagement des constructions	15

2152	Installations de voirie	15
21534	Agencement des réseaux d'électrification	20
21568	Matériel et outillage incendie	15
21571	Matériel roulant de voirie	10
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	5
2182	Achat de véhicule léger	8
2182	Achat de véhicule industriel	8
2183	Matériel de bureau et informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500€ TTC pour le budget de la ville.

Les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 500€ TTC s'amortissent en un an.

9-FINANCES- TARIFS RELATIFS AUX AMENAGEMENTS DES ACCES et AUTRES AMENAGEMENTS DE VOIRIE

Par délibération en date du 28 avril 2022, le Conseil Municipal a validé une procédure relative aux aménagements et accès et autres aménagements de voirie.

Etant confronté à des problématiques de mise en œuvre de cette délibération pour des raisons économiques et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la délibération comme suit :

***Aménagement des accès et autres aménagements nécessitant une permission de voirie ;**

La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge exclusive du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie, auquel cas elle doit rétablir les accès existants

Procédure

- Les dispositions et dimensions des ouvrages destinés à établir la communication entre la route et les propriétés riveraines sont fixées par voie d'autorisation (permission de voirie) déposée par le demandeur,
- La mairie remettra au demandeur un cahier des charges précis sur la réalisation des aménagements concernés,
- Le bénéficiaire de l'autorisation procédera à l'établissement d'un devis auprès de l'entreprise de son choix et devra faire valider le devis par la mairie au préalable de sa signature et de la réalisation des travaux,
- Les travaux terminés, la mairie vérifiera la conformité des travaux avant que le demandeur ne règle la facture en direct auprès de l'entreprise de son choix.

M. Le Petit indique que cette modification est principalement liée à des raisons économiques car les devis pour la réalisation de travaux étaient onéreux et bloquaient de nombreux dossiers.

M. Come demande s'il y a des documents de référence type pour ces travaux.

M. Le Petit indique que nous allons rédiger un document mais que nous nous déplacerons afin de prendre en compte les spécificités de chaque demande.

10-MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Pour donner suite à la commission environnement du 13 octobre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité:

- Que l'éclairage public soit interrompu la nuit de **22h00 à 6h30 sur l'ensemble de la commune.**
- Que Madame le Maire prenne les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure permettant une information de la population.

M. Hamiot indique que cette décision permet de générer une économie de l'ordre de 32%, ce qui n'est pas négligeable vu le contexte,

Cette décision sera applicable à l'ensemble du territoire de la commune sur l'ensemble de la commune et mise en place début novembre quand la société ERS MAINE (notre prestataire) interviendra.

La question est posée par Madame Turban de savoir si les enseignes sont concernées par cette décision.

Mme Morgant indique que cette décision ne concerne que l'éclairage pilotée par la collectivité, néanmoins il sera possible de sensibiliser les commerçants à ces questions.

Mme Hallouin demande si les illuminations de Noël sont également concernées par ces mesures liées à l'éclairage public.

Mme Morgant répond par l'affirmative.

Mme Morgant indique que les illuminations seront posées avant le 2 décembre jusqu'à la dizaine de janvier.

M. Beautru demande s'il est possible de faire une exception pour le marché de Noël car 22h00 paraît tôt pour cet événement.

M. Hamiot indique que nous n'avons pas la main mise et le prestataire doit intervenir à chaque modification.

Mme Morgant indique que des points lumineux sont prévus malgré tout et que le marché de Noël se termine à 21h30.

M. Papin demande quelle est la proportion d'illuminations à Led.

M. Hamiot indique que la majorité des illuminations est en led. En ce qui concerne l'éclairage public, des Leds sont mise en place progressivement à chaque relamping

M. Come indique qu'il manque des points lumineux.

M. Hamiot indique qu'ERS Maine remplacera tout cela début novembre.

Mme Morgant indique que suite à la délibération, l'arrêté correspondant sera pris.

11- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations comme suit :

D2022-12 : Fixation du loyer du bail professionnel du cabinet médical de la Place des Trois Puits et signature bail (pour un montant de 525€ pour le cabinet médical du Docteur GUYOMAR)

D2022-13 : Prise en charge des frais des actes des baux professionnels du cabinet médical de la Place des Trois Puits - Bail de Mme GUYOMAR.

D2022-14 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes de football - Parigné l'Evêque (confié à l'entreprise SET pour un montant de 135 360€ TTC)

12-INFORMATIONS DIVERSES :

Dates des prochains conseils municipaux : les 24 novembre et 15 décembre 2022.

13- QUESTIONS DIVERSES.

*Range vélos :

Mme Hallouin demande si des range vélos peuvent être installés au foyers loisirs

Mme Morgant indique que cela est en cours d'étude au foyers loisirs mais aussi sur d'autres lieux stratégiques de la commune.

* Vente Agorastore :

M. Le Petit fait un bilan des ventes Agorastore pour la commune :

Nom du produit	Prix initial TTC	Prix enchéri TTC
Echaffaudage en acier	€ 150,00	€ 1 131,00
Epareuse noremat	€ 3 500,00	€ 4 962,00

Lot de pavés autobloquants Béton granité	€ 25,00	€ 60,00
Lot de pavés autobloquants ciment	€ 50,00	€ 363,00
Traceur HP T795	€ 70,00	€ 101,00
	TOTAL	€ 6 617,00

Cette recette sera encaissée en recette de fonctionnement.

***Aménagement personne malvoyantes :**

M. Douard demande si un aménagement sur les feux (système de Bip) peut il être mis en place sur le feu tricolore afin d'aider ces personnes à traverser l'avenue.

Mme Morgant indique que nous étudierons la solution techniquement.

***chemins de randonnée :**

Le document édité par la Communauté de Communes devrait bientôt paraître.

Monsieur Chauveau demande qui gère le géocaching organisé sur la commune.

Madame Morgant répond que c'est la Communauté de Communes.

Madame Halloin demande si les fiches des circuits de randonnée sont disponibles.

Madame Morgant répond qu'elles sont en cours d'impression.

***Collecte banque alimentaire : le 25 et 26 11 2022.**

***manifestations à venir :** vernissage maison des glycines, théâtre, vide armoire, défilé du 11 novembre, un arbre, une naissance, Sainte Barbe, marché de Noël (à ce jour : 25 stands)

***Proposition de la société SIMCO :** logiciel de prospective financière pour la collectivité. Consultation groupée avec la Communauté de Communes.

La communauté a validé l'acquisition pour la prospective et la préparation budgétaire.

Changé bénéficie de la partie prospective et la proposition pour Parigné L'Evêque ne concernerait que la partie prospective également.

Cout de 2903.33€ HT (A compté du 1^{er} janvier 2023) et 500€ HT pour frais de mise en service (sur budget 2022)

Accord des membres du Conseil.

Séance levée à 21h45

Le Maire

Nathalie MORGANT

